



BIOTOPE  
Agence Méditerranée  
n° 2015283

# Plan de gestion et d'aménagement de la Lergue aval

Phase II - Définition des enjeux,  
proposition d'orientations d'action et  
concertation



---

Mai 2016

collection des études





# Sommaire

---

## Synthèse du diagnostic 7

## Identification des enjeux 13

I. Cadre dans lequel les enjeux de la Lergue s'inscrivent	15
I.1 Politique de l'eau	15
I.1.1 Directive Cadre Eau	15
I.1.2 SDAGE Rhône Méditerranée	15
I.1.3 SAGE Hérault	16
I.2 Cadre réglementaire	17
I.3 Changement climatique	18
II. Identification des enjeux de la Lergue aval	19
II.1 Enjeu de gouvernance	19
II.2 Enjeu lié à la connaissance et au suivi de la Lergue aval	20
II.3 Enjeu lié à la fonctionnalité de la Lergue aval	22
II.4 Enjeu lié aux usages	22
II.4.1 Problématique sur des équipements liés à la ressource en eau potable	23
II.4.2 Problématique liés aux habitations (ou usage assimilable) diverses dans le lit majeur de la Lergue	26

II.4.3 Problématique liée à d'autres usages vulnérables dans le lit majeur de la Lergue	30
---	----

## Objectifs de gestion sur la Lergue aval 33

I. Rappel des orientations des documents supérieurs	35
I.1 Directive cadre Eau	35
I.2 SDAGE Rhône-Méditerranée	36
II. Proposition d'objectifs de gestion spécifiques à la Lergue aval	40



# Avant-propos

---

## **Contexte général et objectif de l'étude**

Le bassin-versant de la Lergue a fait l'objet d'un plan d'entretien des boisements de berge pour la période 2012-2017. Cette étude a mis en évidence les singularités de la Lergue aval de par un fonctionnement physique et biologique contrasté par rapport à l'amont.

Au regard de cet intérêt écologique et morphodynamique de la Lergue aval, la Communauté de communes du Clermontais et celle de la Vallée de l'Hérault se sont regroupées en vue de porter une étude dont l'objet est d'améliorer la connaissance du fonctionnement de ce secteur dans toutes ses dimensions.

En effet, ce secteur fait l'objet de différents usages qui laissent entrevoir des conflits. Parmi ces usages, il est possible de citer des enjeux en zone inondable ou menacés tels que le captage du mas de Marre, captage principal pour l'alimentation en eau potable de la commune de Clermont-l'Hérault, le camping de Canet, des potagers et quelques cabanes dont l'usage s'apparente parfois plus à de l'habitation. En outre, les conséquences des inondations gênent l'exploitation des terres agricoles en lit majeur, secteur très attractif de par ses potentialités agronomiques et support d'une agriculture dynamique.

Au-delà, les extractions de matériaux dans le lit de l'Hérault ont entraîné une érosion régressive modifiant la morphodynamique de la Lergue et susceptible d'altérer le fonctionnement des hydrosystèmes (habitats aquatiques et ripisylve).

Face à ce constat, il a été décidé de programmer dans le Contrat de rivière une étude visant à affiner les actions à mener sur la Lergue aval.

Cette étude doit se mener en exploitant d'une part la connaissance acquise à l'échelle du bassin-versant de la Lergue dans le cadre de l'étude de la Lergue de 2013 mais également dans la perspective de l'application des recommandations et prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée, qui traduit l'application de la Directive Cadre Eau, et de celles du SAGE de l'Hérault ou encore du DOCOB Gorges de l'Hérault dont l'extrémité sud du site Natura 2000 englobe la confluence avec la Lergue.

## **Déroulement de l'étude**

Cette étude se déroule en 3 étapes :

- **Phase I « Etat des lieux et diagnostic »** : sur la base d'une reconnaissance de terrain, d'une synthèse de données bibliographiques, de rencontres avec l'ensemble des communes concernées, le bureau d'études dresse un état des lieux des cours d'eau et établit le diagnostic de leur fonctionnement en inventoriant les désordres et enjeux recensés ;
- **Phase II « Enjeux et objectifs de gestion »** : cette phase doit permettre d'identifier et de hiérarchiser des objectifs liés à la gestion de la Lergue aval. Ces objectifs contribuent à répondre aux attentes des usagers et collectivités tout en intégrant les éléments de connaissance du fonctionnement du cours d'eau mis en évidence par le bureau d'études en phase précédente ;
- **Phase III « Scenarii et schéma de gestion et d'aménagement de la Lergue aval »** : cette dernière étape consiste à établir un programme pluriannuel d'intervention sur le cours d'eau, accompagné d'un chiffrage et d'une planification des opérations proposées.

Le présent document constitue le rapport de la Phase II « Enjeux et objectifs de gestion » de la Lergue aval.



# Synthèse du diagnostic

---



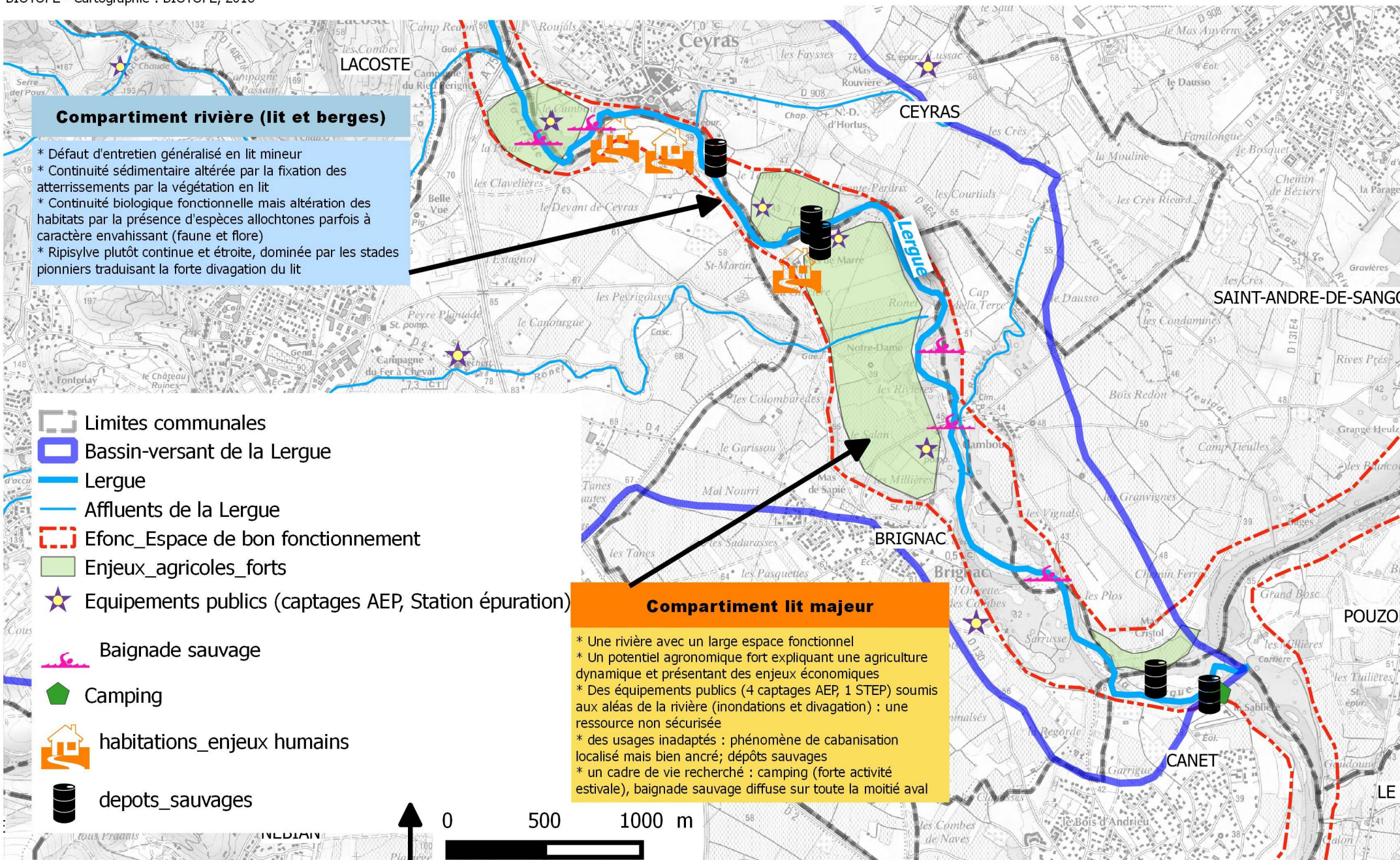
<p><b>La Lergue, une rivière naissant sur le Causse du Larzac et traversant 20 communes.</b></p> <p><b>Un réseau hydrographique inégalement réparti entre amont et aval.</b></p> <p><b>Un bassin-versant recoupant 3 intercommunalités.</b></p>	<p>Avec un bassin-versant de 400 km<sup>2</sup>, la Lergue est un affluent rive droite de l'Hérault. Elle prend naissance sur le Causse du Larzac et traverse une vingtaine de communes sur un linéaire de 46 km environ pour rejoindre l'Hérault à la limite communale entre Saint-André-de-Sangonis et Canet-d'Hérault.</p> <p>Ce bassin-versant est drainé par un réseau hydrographique très dense sur sa partie amont et plus épars en aval du franchissement de l'A75. En effet, sur l'aval, deux affluents principaux sont recensés : le Ronel sur la commune de Clermont-l'Hérault et le ruisseau du Dausso sur la commune de Ceyras et Saint-André-de-Sangonis.</p> <p>La Lergue traverse ainsi trois intercommunalités d'amont en aval :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Communauté de Commune du Lodévois Larzac</li> <li>- la Communauté de Communes du Clermontais</li> <li>- la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.</li> </ul>
<p><b>Un bassin-versant dominé par les terrains agricoles et naturels.</b></p>	<p>L'occupation des sols de la Lergue aval est représentative de celui du bassin-versant global avec environ 90% du territoire occupé par des terrains agricoles ou naturels.</p>
<p><b>Un cours d'eau au régime typiquement méditerranéen et également influencé par le karst en amont.</b></p> <p><b>Présence d'un barrage (Salagou) contrôlant 20% du bassin-versant total.</b></p> <p><b>Un sous-bassin aval dénué de station de mesures des débits.</b></p>	<p>Le Lergue est un cours d'eau méditerranéen dont le régime hydrologique est marqué par des crues violentes et courtes au printemps et surtout au début de l'automne.</p> <p>De par sa nature géologique (grès rouges du Permien) et sa forme, le sous-bassin aval de la Lergue a une réponse hydrologique différente que le sous-bassin amont selon les pluies. Le sous-bassin aval peut réagir rapidement à un évènement pluvieux intense et localisé sans que le sous-bassin amont ne réagisse (cf. crue du 23/08/2015).</p> <p>Une des spécificités du bassin-versant de la Lergue est la présence du lac et barrage du Salagou qui reçoivent les eaux d'environ 20% du bassin-versant total. Par ailleurs, ce barrage participe au soutien d'étiage de la Lergue aval.</p> <p>Il est à noter que l'aval de la lergue (sous-bassin de 152 km<sup>2</sup>) ne dispose pas de station de mesures des débits de crue contrairement à l'amont (Lodève).</p>
<p><b>En un peu plus de 150 ans, 18 crues historiques recensées soit une fréquence moyenne d'une crue marquante tous les 8 ans avec un rythme qui semble s'accélérer sur la dernière décennie.</b></p>	<p>En termes de crues historiques, 18 crues ont été recensées depuis 1857 dont les plus marquantes sont 1907, 1963, 2005 et 2015.</p> <p>Sur la dernière décennie (2005 - 2015), 8 crues significatives ont été enregistrées.</p>
<p><b>Une rivière dynamique à l'activité latérale élevée.</b></p> <p><b>Un phénomène d'érosion</b></p>	<p>Malgré un espace de divagation étroit sur le sous-bassin aval de la Lergue en raison de la présence récurrente de falaises, la rivière montre une tendance très nette au méandrage et se montre dynamique avec des processus érosifs</p>

<p><b>régressive observé sur les derniers kilomètres avant la confluence.</b></p>	<p>nombreux et localement très actifs.</p> <p>La Lergue est une rivière à forte énergie liée à sa pente et aux contraintes latérales (terrasses / falaises). Elle semble être en cours d'ajustement probablement lié à l'impact des activités anthropiques passées, dans un contexte d'une augmentation de la fréquence des aléas hydrologiques. Ce réajustement latéral est d'autant plus fort que la plaine d'inondation s'élargit et en raison d'une granulométrie facile à arracher et transporter.</p> <p>Une rivière dont le dernier kilomètre, en amont de la confluence, est marqué par une incision résultant d'un phénomène d'érosion régressive provenant de l'Hérault vraisemblablement dû à un déficit de charge solide.</p>
<p><b>Des milieux naturels reconnus patrimoniaux mais altérés ou dégradés.</b></p> <p><b>Une ripisylve discontinuée et régulièrement rajeunie.</b></p> <p><b>Un cortège faunistique dont la diversité est limitée par les milieux en présence et leur état.</b></p>	<p>Concernant le patrimoine naturel, il existe une superposition de zonages d'inventaire et réglementaire au niveau de la ripisylve de la Lergue : 1 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2, classement à l'inventaire départemental des zones humides, SIC FR9101388 « Gorges de l'Hérault ».</p> <p>La Lergue aval est en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole. C'est une rivière classée au titre de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement (maintien de la circulation piscicole). Elle est également réservée au titre de la Loi de 1919 (pas d'installation hydroélectrique possible).</p> <p>D'un point de vue milieux, la Lergue se caractérise par des milieux ripicoles régulièrement rajeunis au point de ne pas permettre l'installation durable d'une ripisylve mature. Cet état de fait témoigne de la dynamique très active de ce cours d'eau.</p> <p>Ces milieux se trouvent généralement altérés ou dégradés (déconnexion de la ripisylve, présence d'une quinzaine d'espèces exotiques envahissantes) en raison des conséquences d'anciennes activités sur la morphodynamique du cours d'eau (extraction de granulats, colonisation d'espèces indésirables depuis l'amont).</p> <p>D'un point de vue faunistique, la Lergue aval accueille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de manière avérée, un cortège piscicole diversifié (18 espèces recensées) parmi lesquelles 7 espèces revêtent un caractère patrimonial et représentatif du domaine piscicole intermédiaire (cyprinidés d'eaux vives) ; la présence de la Loutre dont la recolonisation est récente ; quelques espèces d'insectes patrimoniaux voire protégées (papillons et libellules) mais également des espèces exotiques (corbicule) ; enfin, les atterrissements au niveau de la confluence Lergue-Hérault représente un important site de nidification pour le Petit Gravelot ;</li> <li>- de manière potentielle, la Lergue est susceptible d'accueillir des mollusques patrimoniaux voire protégés ; quelques espèces d'amphibiens et reptiles communs, une ou deux espèces d'insectes patrimoniaux ; tout un cortège de chauve-souris exploitant le corridor écologique que représente la ripisylve et enfin, un cortège diversifié d'oiseaux (sédentaires, nicheurs, migrants).</li> </ul>

<p><b>Une ressource en eau unique et stratégique pour l'alimentation des 5 communes de la Lergue aval.</b></p>	<p>Les 5 communes de la Lergue aval bénéficient de la présence d'un seul aquifère productif se localisant au niveau des alluvions récentes de l'Hérault et de la Lergue aval. Il s'agit d'un vaste aquifère sollicité par de nombreux acteurs pour des usages d'alimentation en eau potable et agricole. Les prélèvements par les communes de la Lergue aval représentent un peu plus de 6% du volume annuel prélevé sur cette masse d'eau.</p> <p>Cette ressource est stratégique en ce sens où elle supporte le développement du territoire pour les communes.</p>
<p><b>Un sous-bassin aval support de plusieurs usages : alimentation en eau potable, agriculture, irrigation, jardins potagers, pêche, chasse et baignade.</b></p> <p><b>Quelques points noirs de protection anarchique des berges par des dépôts sauvages de toute nature.</b></p>	<p>Plusieurs usages s'observent sur la Lergue aval :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation de la ressource alluviale pour trois des cinq communes par le biais de 4 captages. Cette exploitation est néanmoins régulièrement confrontée à la dynamique active de la Lergue ce qui pose question de la durabilité des modalités de gestion actuelle ;</li> <li>- l'utilisation des terres riveraines par une agriculture dynamique qui prédomine en arrière de berge et dont l'exploitation est soumise aux aléas hydrauliques et morphodynamiques de la rivière ;</li> <li>- la présence de jardins potagers dont la vocation apparaît ponctuellement détournée vers un phénomène de cabanisation en zone inondable ;</li> <li>- une présence importante de la chasse localement. Certains milieux sont même aménagés pour cette pratique (hutttes de chasse au niveau de Sarrusse) ;</li> <li>- une baignade sauvage par les locaux en période estivale c'est-à-dire en site non surveillés sur le plan de la qualité de l'eau et non sécurisés</li> <li>- et de manière anecdotique, un usage de pêche de loisir.</li> </ul> <p>Au-delà de ces usages exploitant plus ou moins indirectement la rivière et les milieux alluviaux, un dernier usage non autorisé est à signaler en quelques points : la présence de dépôts sauvages en berge visant à solutionner l'érodabilité des terres agricoles.</p>

Source : Scan25 : IGN (CCC) - BD Carthage - Captages AEP : ARS 34 - Enjeux agricoles : Chambre d'Agriculture - Autres données : BIOTOPE - Cartographie : BIOTOPE, 2016

Plan de gestion et d'aménagement de la lergue aval



# Identification des enjeux

---



# I. Cadre dans lequel les enjeux de la Lergue s'inscrivent

---

Le travail d'identification des enjeux associés à la Lergue aval doit tenir compte du cadre dans lequel il s'inscrit. Ainsi, définir les enjeux associés à un cours d'eau implique de connaître :

- la politique de l'eau dans toutes ses déclinaisons géographiques depuis les enjeux communautaires aux enjeux à l'échelle du bassin-versant ;
- et le cadre réglementaire s'appliquant à la gestion de l'eau.

Au-delà de ces deux aspects, un troisième facteur est à prendre en considération car pouvant être à l'origine d'évolutions pour lesquelles des adaptations seront à prévoir en termes de gestion de l'eau. Il s'agit du changement climatique.

## I.1 Politique de l'eau

---

### I.1.1 Directive Cadre Eau

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006

« L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel. » Directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000

Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel de la Communauté Européenne du 22 décembre 2000, la directive 2000/60, dite directive cadre sur l'eau, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Texte majeur qui structure la politique de l'eau dans chaque Etat membre, cette directive engage les pays de l'Union européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Sa principale ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et étangs littoraux) doivent être en bon état en 2015, sauf si des raisons d'ordre technique, naturel (temps de réponse du milieu) ou économique, justifient que cet objectif ne peut être atteint dans ce délai. Toute demande de dérogation devra être précisément argumentée sur les plans techniques et économiques.

Le texte impose, en plus de l'atteinte du bon état, trois objectifs parallèles : la non-dégradation des ressources en eau superficielles et souterraines, la réduction des rejets toxiques et le respect des engagements pris en application des directives existantes dans le domaine de l'eau.

### I.1.2 SDAGE Rhône Méditerranée

↳ Agence de l'Eau (<http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html>)

**Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Ce document permet la mise en œuvre locale des orientations d'action données par la Directive Cadre Eau.**

A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, les grands enjeux de l'eau sont de :

- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m<sup>2</sup> nouvellement bétonné, 1,5 m<sup>2</sup> désimperméabilisé ;
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- préserver le littoral méditerranéen.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE définit la politique à mener. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, 9 grandes priorités, appelées "**orientations fondamentales**", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un **programme de mesures** accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un **bon état des eaux**.

### I.1.3 SAGE Hérault

↳ Source : SMBFH (<http://www.fleuve-herault.fr>)

Le Bassin du Fleuve Hérault fait l'objet d'un SAGE approuvé le 8 novembre 2011 par l'arrêté inter-préfectoral n° DDTM34-2011-11-01710.

Le SAGE bassin du Fleuve Hérault est la déclinaison du SDAGE sur le bassin-versant de l'Hérault. Il est l'outil de la politique de l'eau menée sur le bassin-versant et a une portée juridique forte :

- les documents d'urbanismes (SCOT, PLU, cartes communales) doivent lui être compatibles
- il est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau
- son Règlement est opposable directement aux tiers.

Les **enjeux de l'eau à l'échelle du bassin-versant du Fleuve Hérault** sont :

- les **crues et inondations** : au regard du risque fort « méditerranéen », « *la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire se pose en préalable incontournable compte tenu des enjeux de sécurité publique dans un contexte où la pression foncière s'accroît avec l'accroissement démographique* ».
- les **ressources en eau** :

*« L'augmentation de la population sur le bassin versant entraîne une hausse des besoins en eau potable. Les schémas prospectifs départementaux montrent que sur le secteur cévenol, la vallée de la Lergue, la moyenne et basse vallée, les équipements actuels s'avèrent insuffisants pour alimenter l'ensemble de la population.*

*La satisfaction des **besoins futurs en eau potable** se pose clairement comme un enjeu stratégique pour le bassin.*

*Le **maintien d'une agriculture irriguée**, richesse économique et patrimoniale est également un enjeu de premier ordre, tant pour la zone cévenole que pour la plaine viticole. Le potentiel d'irrigation, qui*

*permet la diversité culturelle est essentiel dans le contexte de crise viticole actuelle.*

*Enfin, la **préservation des ressources souterraines et superficielles** conditionne la **qualité des milieux aquatiques** et des activités qui en dépendent. Un bon état quantitatif des ressources en eau est nécessaire à ces milieux. En effet, ceux-ci devront répondre d'ici 2015 aux exigences de qualité fixées par la directive cadre européenne sur l'eau, et permettre de satisfaire les usages de loisirs (baignade, canoë...) dont dépend fortement le secteur du tourisme intérieur.*

*L'enjeu global porte bien sur l'ensemble de la gestion quantitative de la ressource sur le bassin, qui doit être planifiée, sous peine de voir un déséquilibre s'installer ou s'amplifier entre les trois pôles : AEP - irrigation - milieu naturel. »*

- la **qualité des eaux et des milieux aquatiques** :

*« Les exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui impose le « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2015, la **richesse patrimoniale des milieux aquatiques** du bassin, leur **sollicitation forte pour les loisirs récréatifs** vecteurs de tourisme sur une bonne partie du bassin, la nécessaire **qualité de la ressource pour la production d'eau potable** sont autant d'éléments qui poussent à **maintenir ou restaurer une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin.***

*L'enjeu est de taille sur un territoire où la croissance démographique augmente les pressions en termes de qualité et de quantité sur ces milieux, et où les projets de territoire mettent de plus en plus en avant les milieux aquatiques comme un atout de valorisation et de développement. »*

## 1.2 Cadre réglementaire

---

Les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

- **la loi sur l'eau du 16 décembre 1964** qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation." Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE
- **la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.** Cette dernière loi apporte de nouvelles orientations :
  - o de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
  - o d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
  - o de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive cadre sur l'eau qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. La directive organise notamment la gestion de l'eau en s'inspirant largement de ce qui a été fait depuis plusieurs décennies en France.

L'ensemble de la législation sur l'eau est codifiée au niveau du Code de l'Environnement. Tout aménagement, intervention ou activité doit respecter ce cadre réglementaire.

## I.3 Changement climatique

---

↳ Source : SDAGE 2016-2021

Les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée montrent des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin. La hausse des températures impliquera une diminution du couvert neigeux, du fait des moindres chutes de neige et d'une fonte accélérée.

Les effets du changement climatique désormais mis en évidence sont les suivants :


- l'augmentation des températures. La Méditerranée est un des secteurs au monde les plus concernés par le réchauffement. La température a augmenté d'environ 1°C entre 1901 et 2000 en France métropolitaine. Selon les modèles, +3°C à + 5°C sont attendus d'ici 2080, avec plus de canicules en été et moins de jours de gel en hiver ;
- une modification du régime des précipitations. Il pleuvra moins en été, et à long terme (horizon 2080) il pleuvra moins tout au long de l'année ;
- un développement de l'évapotranspiration et un assèchement des sols, liés aux deux effets précédents et à d'autres facteurs comme les vents et la radiation.

Ces effets ont et auront des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'enjeu principal est lié à la modification des régimes hydrologiques et aux tensions sur la ressource disponible.

## II. Identification des enjeux de la Lergue aval

---

La définition des enjeux est une étape importante qui fonde et structure la suite de la démarche engagée sur la Lergue aval. En effet, c'est à partir des enjeux que sera définie une stratégie d'intervention sur ce territoire.

 **Qu'est-ce qu'un enjeu ? Par définition, un enjeu est « ce qui est en jeu », c'est-à-dire littéralement « ce qui est à perdre ou à gagner ».**

### II.1 Enjeu de gouvernance

---

La lergue traverse le territoire de 3 intercommunalités regroupant un total d'une vingtaine de communes à l'échelle du bassin-versant. La mise en œuvre d'un programme d'actions à l'échelle de la Lergue aval doit intégrer les orientations prises pour l'amont et ainsi veiller à une cohérence amont-aval de la gestion de la rivière.

A l'identique, la gestion mise en œuvre sur l'amont de la Lergue doit veiller à ce qu'elle n'entraîne pas de conséquences négatives pour la gestion de la Lergue aval. De même, la gestion mise en œuvre sur l'aval de la Lergue doit veiller à ce qu'elle n'entraîne pas de conséquences négatives pour la gestion de l'Hérault en aval de la confluence.

Si la solidarité de bassin existe aujourd'hui du point de vue des échanges et expériences techniques de gestion, elle doit également être formalisée et éclaircie sur le plan de la gouvernance.

→ **En effet, la maîtrise d'ouvrage ne dispose pas à l'heure actuelle des compétences suffisantes pour maîtriser la mise en œuvre et/ou le suivi des actions qui découleront du plan de gestion à venir sur la Lergue aval.**

Ce constat intervient aujourd'hui dans un contexte de réforme réglementaire sur la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

En effet, afin de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la **Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles** a introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Ainsi, la **compétence « GEMAPI »** est une compétence **ciblée et obligatoire** qui a été **confiée aux communes, avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** : dans le cas présent de la Lergue aval, les communautés de communes du Clermontais (CCC) et Vallée de l'Hérault (CCVH).

Il est à noter que les pouvoirs de police générale du maire (Art. L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de police de la salubrité des cours d'eau (Art. L. 2213-29 à L. 2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales) ne sont pas transférés.

Les missions relatives à la compétence « GEMAPI » sont définies aux points 1,2, 5, 8 du I de l'art. L.211-7 du Code de l'Environnement. Il s'agit :

- de l'aménagement de bassins hydrographiques ;

- de l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- de la défense contre les inondations et contre la mer ;
- de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La conduite de ces missions peut impliquer l'exercice de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages.

La compétence GEMAPI s'appuie sur des **structures opérationnelles**, en distinguant trois échelles cohérentes et emboîtées pour la gestion de l'eau.

- Le **bloc communal** (communes et EPCI-FP), compétent en matière de GEMAPI, il permet un lien étroit entre la politique d'aménagement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- L'**EPAGE** : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau. Syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant de cours d'eau.
- L'**EPTB** : Etablissement public territorial de bassin. Syndicat mixte en charge de la coordination et de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle d'un groupement de bassins versants.

Les communes et EPCI-FP peuvent exercer directement la compétence GEMAPI, ou bien en **transférer** ou en **déléguer** tout ou partie à des groupements de collectivités (syndicats de rivière, EPAGE, EPTB).

## II.2 Enjeu lié à la connaissance et au suivi de la Lergue aval

---

La présente étude permet de mieux apprécier le fonctionnement de la Lergue aval dans ses dimensions physiques (débits, mobilité), écologiques et d'usages. Des expertises ont été menées et permettent de disposer d'une base objective pour projeter le futur plan de gestion.

Néanmoins, ce travail met également en lumière les défauts de connaissance sur certains compartiments en lien avec la rivière, ce qui ne permet pas de dépasser dans ce cas le stade des hypothèses ou suppositions.

Or, la gestion intégrée d'un cours d'eau nécessite de disposer d'une vision technique suffisante pour pouvoir partager le même niveau de compréhension par l'ensemble des acteurs concernés, instaurer des échanges constructifs et construire un plan de gestion sur une base solide et opérationnelle.

En effet, connaître, c'est :

- mettre en place des actions efficaces et pertinentes : savoir où, sur quoi et comment agir ;
- éviter ou résoudre les conflits d'usage : pérenniser l'ensemble des usages de manière harmonieuse ;
- mettre en exergue les influences que le territoire reçoit et subit.

Les **enjeux de connaissance et du suivi de la Lergue aval concernent** en particulier **5 thématiques** :

- les **débits de la lergue aval** : l'état des lieux a montré que la Lergue aval ne disposait pas de station de mesure des débits de crue. Cela signifie qu'il n'existe pas d'outil de capitalisation des événements hydrologiques se produisant sur l'aval de la Lergue et donc l'absence de données objectives et enregistrées pour participer à la mémoire du risque ;

→ Problématique : **défaut de connaissance du régime hydrologique de la Lergue**

## aval

- ↪ absence de connaissance sur le risque inondation
- ↪ absence de prévention et de dispositif d'alerte au niveau des communes étudiées (exception faite pour le barrage du Salagou).

- **la prévention du risque inondation** : les communes de Clermont-l'Hérault, Ceyras et Brignac ne disposent pas de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Cet outil permet de préciser la délimitation des zones inondables de l'Atlas Départemental (AZI) et de quantifier l'aléa en fonction des hauteurs de submersion et vitesses d'écoulement. Seule la commune de Clermont l'Hérault n'a pas établi de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur le territoire d'étude ;

- Problématique : **absence de prévention et de dispositif d'alerte** (exception faite pour le barrage du Salagou).
- Problématique : **défaut de connaissance du risque inondation** (manque de connaissance sur les hauteurs et vitesses d'eau en crue)

- **la qualité de l'eau sur la Lergue aval** : à l'inverse du point précédent, il existe une station de qualité des eaux superficielles appartenant au Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) et Contrôle Opérationnel (CO) situé au niveau du pont de la RD4 sur la commune de Brignac. Cette station fournit des éléments importants sur la qualité de l'eau de la Lergue aval mais ne permet pas de répondre à toutes les interrogations en la matière. Or, c'est le déclassement de la qualité de l'eau sur la Lergue aval qui est à l'origine d'un report de l'objectif de Bon Etat écologique de 2009 à 2021. Au-delà de cet aspect réglementaire, il existe actuellement sur la Lergue aval, un usage de baignade sauvage pour lequel une qualité de l'eau altérée ou dégradée peut représenter un risque sanitaire.

- Problématique : **manque de données sur la qualité des milieux**

- ↪ méconnaissance de la qualité de l'eau
- ↪ Manque des indicateurs de suivi des milieux

- Une autre thématique apparaît également mal connue au regard des données mises à disposition dans le cadre du diagnostic. Il s'agit du fonctionnement, de l'état et de la **disponibilité des ressources aquifères sur le territoire de la Lergue aval**. Parmi ces ressources aquifères, la nappe alluviale de la Lergue aval supporte l'alimentation en eau potable de plusieurs communes (Clermont l'Hérault, Ceyras, Brignac) soit environ 10 500 personnes.

- Problématique : **méconnaissance de la ressource**

- ↪ Absence de bilan besoins-ressources

- Enfin, le travail de concertation mené depuis le début de l'étude met en évidence une perte de conscience collective (perte de lien) sur ce qu'est une rivière, sa manière de fonctionner et comment vivre avec elle ou entretenir ses berges.

- Problématique : **Absence d'information et sensibilisation du public**

- ↪ manque de connaissance par le public du fonctionnement méditerranéen de la Lergue (méconnaissance du danger)
- ↪ manque de connaissance sur les droits et devoirs des riverains
- ↪ défaut de conseil pour assister les riverains à la mise en œuvre de leurs droits et devoirs

## II.3 Enjeu lié à la fonctionnalité de la Lergue aval

---

Comme rappelé dans le diagnostic, une rivière est un milieu complexe qui recouvre plusieurs dimensions, se montre évolutif dans l'espace et le temps et fonctionne par cycles.

Ici, l'enjeu recouvre plusieurs dimensions de la rivière :

- le **patrimoine naturel** qui montre des signes d'altération résultant de conséquences indirectes des activités humaines passées (extraction de granulats, barrage) ou actuelles (dépôts sauvages, défaut d'entretien). Ces signes d'altération sont : la déconnexion de la ripisylve, l'introduction d'une quinzaine d'espèces exotiques envahissantes, un fort encombrement de la Lergue aval.

→ Problématique : **altération de la ripisylve, zone humide (bras mort) et encombrement du lit.**

- la **mobilisation des champs d'expansion des crues par la rivière** : aujourd'hui la Lergue a la capacité de mobiliser l'intégralité de la zone inondable maximale telle que définie dans l'Atlas des Zones Inondables. Aussi, si cette dimension de la rivière n'est pas problématique au regard de son fonctionnement, il apparaît néanmoins que le rapprochement de la fréquence des crues et la violence de la crue de 2015 induit une plus grande sensibilité de la part des riverains qui se sentent peu accompagnés pour la prise en charge des conséquences des inondations en particulier lorsque ces dernières touchent à des usages économiques ;

→ Problématique : **risque de perte de champs d'expansion des crues de la Lergue aval selon les choix opérés, aujourd'hui et demain, en matière d'usage des terres riveraines**

- la **mobilité (dimension géomorphologique) de la Lergue aval** : le diagnostic a montré le dynamisme de la rivière et sa forte mobilité en raison de la recherche d'un nouveau profil d'équilibre.

→ Problématique : **comment intégrer ce fonctionnement dans la gestion de la Lergue aval ? Comment concilier les usages avec e fonctionnement de la rivière ?**

## II.4 Enjeu lié aux usages

---

Un certain nombre d'usages, d'infrastructures et équipements ont pu être identifiés comme vulnérables au regard de leur localisation géographique au sein du lit majeur de la Lergue aval.

Certains d'entre eux ne sont aujourd'hui pas, peu ou plus menacés par la dynamique fluviale de la Lergue en raison d'interventions menées les concernant. Il s'agit :

- des ponts de l'A75 et de la RD 908 en amont de Ceyras, conçus, suivis et entretenus de manière à prendre en compte la dynamique fluviale de la rivière. L'examen de ces ouvrages n'a pas révélé de désordres particuliers,
- du village de Ceyras, situé en haut d'une falaise en rive gauche de la Lergue. Il a été longtemps menacé par la destabilisation et l'érosion de la falaise par la rivière. Des blocs de maisons ont dû être abandonnés et abattus. Des travaux de protection de berges (enrochements, béton projeté, ...) ont été réalisés ces dernières années (2014, 2015) afin de stabiliser la falaise et protéger ainsi le village.
- du village de Brignac, situé en haut d'une falaise en rive droite de la Lergue, en recul du lit mineur par

rapport à Ceyras. Quelques parcelles construites et viabilisées au bout du chemin des Thos et en bas du projet de lotissement du chemin de la fontaine sont situées en limite de cette falaise. Celle-ci n'apparaît pas directement menacée par la dynamique fluviale de la Lergue aujourd'hui mais un suivi et une prise de conscience sont nécessaires.

En revanche, d'autres usages apparaissent en position de vulnérabilité vis-à-vis de la Lergue aval. Ils sont présentés ci-dessous.

## II.4.1 Problématique sur des équipements liés à la ressource en eau potable

### Captage AEP des Cambous à Ceyras

---

#### **Description :**

Le réseau d'eau potable de la commune de Ceyras est en partie approvisionné par le puits de Cambous (code ouvrage : 0134076005) situé dans le champ majeur rive gauche de la Lergue et réalisé en 1986 (DUP du 30/09/1986). Ce forage géré en régie communale représente environ 50 % de la capacité d'approvisionnement en eau potable de la commune (350 m<sup>3</sup>/j).

#### **Problématique :**

Ce forage est situé dans la zone inondable de la Lergue et a été submergé par 1,6 m d'eau lors de la crue du 12-13 septembre 2015. Il est donc exposé à un aléa inondation fort avec de fortes hauteurs d'eau. En l'absence d'une conception adaptée à ce type de phénomène, cet équipement a été détérioré lors de la crue : équipements électriques immergés, alimentation électrique emportée, tête de forage emportée, pompe démise.

### Captage AEP des Rivières à Brignac

---

#### **Description :**

Le réseau d'eau potable de la commune de Brignac est totalement approvisionné par le champ captant des Rivières (code ouvrage : 0134041004) situé dans le champ majeur rive droite de la Lergue en aval de la RD 4. Ce forage géré en régie municipale a été mis en service en 1996 (DUP du 31/12/1996).

A noter que la commune de Brignac est à la fois fortement dépendante de ce forage et que ses besoins sont proches de la ressource disponible.

#### **Problématique :**

Ce forage est situé dans la zone inondable de la Lergue et est soumis à un aléa inondation fort malgré la présence de la RD 4 en remblai en amont. Il a été submergé lors de la crue du 12-13 septembre 2015. En l'absence d'une conception adaptée à ce type de phénomène, cet équipement a été détérioré lors de la crue rendant problématique la continuité de service d'alimentation en eau potable du village.

A noter que ce captage n'est aujourd'hui pas menacé directement par la dynamique fluviale latérale de la Lergue. Cependant il se situe à l'aval des jardins de Brignac dans l'axe d'un potentiel chenal de décharge aujourd'hui obstrué par les remblais de la RD 4 qui protègent en partie ce champ captant.

## Captage AEP de l'Aveyro à Ceyras

---

### **Description :**

Le réseau d'eau potable de la commune de Clermont l'Hérault est en partie approvisionné par le puits de l'Aveyro (code ouvrage : 0134076006) situé dans le champ majeur rive gauche de la Lergue et réalisé en 1992. Ce forage est actuellement géré en affermage par la SAUR au nom du SEPAC pour le compte de la commune de Clermont-l'Hérault. Il est relié à la conduite d'amenée des eaux du captage du Mas de Marre à la station de potabilisation de Clermont-l'Hérault par une conduite passant sous la Lergue et la digue déversoir.

### **Problématique :**

Ce forage est situé dans la zone inondable de la Lergue et est soumis à un aléa inondation fort. Il a été submergé lors des crues du 23 août et du 12-13 septembre 2015 avec des hauteurs d'eau supérieures à 1 m sans subir de dégâts importants.

En revanche, sa conduite de raccordement à la conduite d'amenée des eaux du captage du Mas de Marre à la station de potabilisation de Clermont-l'hérault a été mise à nue au droit de la digue déversoir (cf. II.4).

## Captage AEP du Mas de Marre

---

### **Description :**

Le réseau d'eau potable de la commune de Clermont l'Hérault est majoritairement approvisionné (70 - 80 %) par le forage du Mas de Marre (code ouvrage : 0134041003) situé dans le champ majeur rive droite de la Lergue et réalisé en 2000. Ce forage est actuellement géré en affermage par la SAUR au nom du SEPAC pour le compte de la commune de Clermont-l'Hérault.

Tout le secteur du Mas de Marre était protégé jusqu'en 2010 - 2015 par une digue déversoir créée dans les années 1960 environ par les exploitants des terrains agricoles alentours afin de réduire la fréquence et surtout l'importance des débordements de la Lergue sur ce champ d'expansion en rive droite. La digue constituée de gravats divers était bétonnée afin de préserver sa stabilité lors de sa submersion pour des crues plus rares. Elle était *a priori* conçue à cet effet, c'est-à-dire qu'elle avait pour rôle de limiter les vitesses d'écoulement (et les processus érosifs) dans la plaine d'inondation mais pas les débordements.

### **Problématique :**

Lors du diagnostic réalisé le 19/08/2015, la digue était profondément affaiblie sur presque tout son linéaire et détruite sur plusieurs tronçons conséquents (4 brèches de 10 à 15 m de long chacune). Ce mauvais état, majoritairement dû à la succession de crues depuis 2006, s'est considérablement aggravé lors des crues du 23/08/2015 et du 12-13/08/2015. La digue a ainsi été quasiment effacée depuis les bâtiments du Mas de Marre jusqu'à l'aval du captage, seule la partie aval de la digue semble avoir été épargnée.

En raison des brèches et maintenant de la disparition d'une partie de la digue déversoir, celle-ci ne joue plus son rôle de protection depuis plusieurs crues.

Lorsque la digue présentait des brèches localisées, celles-ci venaient concentrer les écoulements et amplifier les phénomènes érosifs, en provoquant localement, en raison des dénivellations entre la crête du déversoir et le terrain naturel, des affouillements par érosion régressive et progressive.

Le captage est situé dans cet axe préférentiel d'écoulements de crue face à une de ces anciennes brèches d'une quinzaine de mètres. Le bâtiment a été entièrement submergé et détruit en septembre 2015. L'alimentation électrique des pompes du forage et la conduite d'amenée des eaux à la station de potabilisation ont été mises à nu et ont rompu. L'approvisionnement en eau a été momentanément interrompu. Un colmatage temporaire des gouffres sous les conduites est réalisé suite à chaque crue.

Ce phénomène sera toujours d'actualité lors des prochaines crues avec la disparition de tout un tronçon de digue mais il sera peut-être moins concentré.

Ces phénomènes érosifs sont également favorisés par le fort degré d'érodabilité du terrain naturel constitué de sédiments limono-sableux et caillouteux peu cohésifs.

En aval de ce déversoir, l'analyse du Modèle Numérique de terrain - MNT issu de données LIDAR montre clairement une dépression (paléochenaux) qui constitue un passage préférentiel des écoulements de crue.

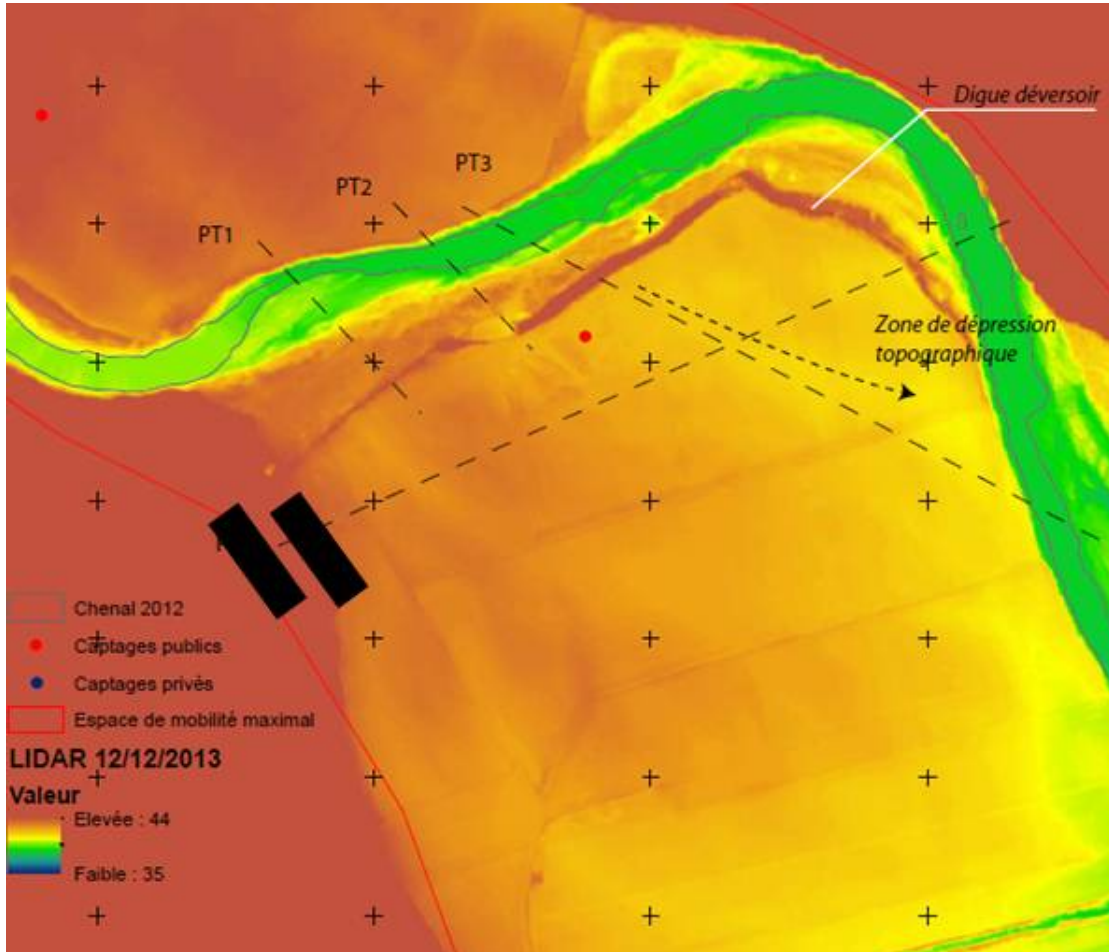
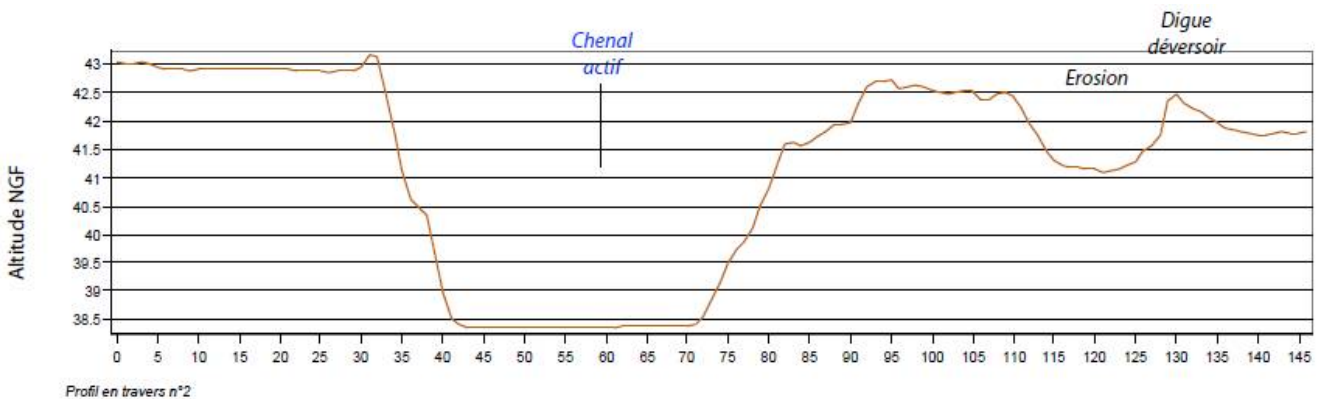


Image topographique du secteur du Mas de Marre (bâtiments représentés en noir) - source LIDAR 2013



Profil en travers issu du LIDAR réalisé en 2013 (situation avant destruction quasi-totale de la brèche)

## II.4.2 Problématique liés aux habitations (ou usage assimilable) diverses dans le lit majeur de la Lergue

### Description :

Le risque inondation par débordement de la Lergue a été défini sur l'ensemble du cours d'eau via une analyse hydrogéomorphologique à l'échelle départementale qui a conduit à l'établissement d'un atlas des zones inondables. La délimitation des zones inondées par la crue du 12-13 septembre 2015 s'ajuste majoritairement avec la limite issue de l'atlas des zones inondables. Ce constat met en évidence d'une part l'importance de la crue du 12-13 septembre 2015 mais aussi l'encaissement du lit majeur de la Lergue sur ce tronçon aval étudié comme en témoigne les nombreuses falaises présentes entre le lit majeur et les terrasses perchées.

### Problématique :

Plusieurs habitations sont situées dans le champ majeur de la Lergue et sont soumises ou potentiellement soumises au risque inondation par débordement du cours d'eau en crue. Sont répertoriés :

- une maison d'habitation, secondaire *a priori*, en rive droite de la Lergue face au village de Ceyras. Celle-ci est située dans l'emprise de la zone inondable de l'Atlas Départemental et a été touchée par la crue du 12-13 septembre 2015,
- les maisons dans le secteur de l'Aveyro sur la commune de Ceyras sont situées dans l'emprise de la zone inondable de l'Atlas Départemental mais n'ont pas été touchées lors des crues de 2015 du fait de terrassements protégés par des enrochements qui surélèvent légèrement les habitations. La hauteur d'eau était proche des maisons malgré tout (environ 10 m),
- le mas de Marre est situé entièrement dans l'emprise de la zone inondable de l'Atlas Départemental. Il est constitué de bâtiments d'exploitation agricole inondés lors de la crue du 12-13 septembre 2015 et d'un bâtiment d'habitation à la limite d'être inondé lors de la même crue,
- le mas Tournal, habitation principale située entièrement dans l'emprise de la zone inondable de l'Atlas Départemental,
- le camping de Canet non compris dans l'emprise du PPRI de Canet. Ce site est toutefois soumis à un risque d'érosion et d'effondrement de berges le long de la Lergue.

**Il nous est apparu nécessaire de faire un zoom sur ces deux derniers sites en particulier : le Mas Tournal et le camping de Canet.**

### **Mas Tournal**

#### Description :

Le Mas Tournal est aujourd'hui une habitation principale. Il est situé dans l'emprise de la zone inondable de l'Atlas Départemental et a été touché par les crues du 23 août et du 12-13 septembre 2015 avec des hauteurs d'eau importantes dépassant 1.15 m par rapport au seuil de la maison. Le Mas est fréquemment touché par les inondations (2014, 2006, ...) et subit d'importants dégâts (casses vitreries, inondation rdc, ...).

Le Mas Tournal est accessible par deux chemins dont un situé le long du lit mineur de la Lergue qui a été totalement détruit par les crues du 23/08/2015 et du 12-13/09/2015 (route emportée, embâcles très importants).

## Problématique

Une forte érosion de berge est constatée en rive droite au droit du Mas Tournal. Cette érosion de berge (cf. image ci-dessous) semble être localisée dans un secteur naturellement et anthropiquement contraint par la présence de points durs (falaise en rive droite et gauche, enrochement de la falaise de Ceyras). Cette configuration, dans un contexte de forte pente vient concentrer les écoulements et augmenter les forces tractrices. Les processus érosifs s'exercent donc là où la rivière est moins contrainte et les berges plus érosives. Un banc d'alluvionnement fortement végétalisé et surélevé par rapport au chenal principal est présent en rive gauche. Ce banc constitue un obstacle aux écoulements et participe ainsi à concentrer les écoulements en direction de la rive droite.

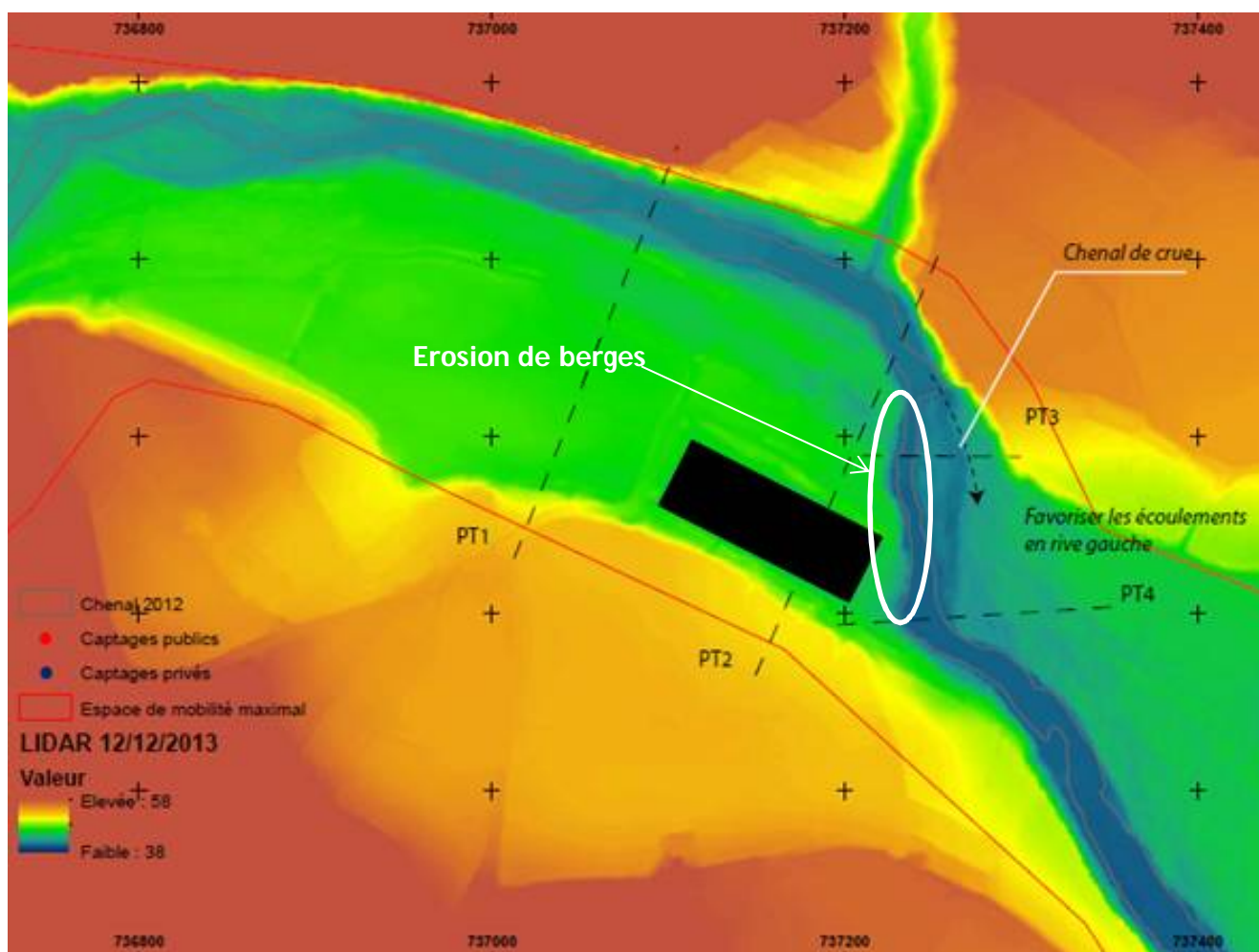


Image topographique du secteur du Mas Tournal (bâtiment représenté en noir) - source LIDAR 2013

## Camping du Canet

### Description :

Le camping de Canet (3 étoiles) est un établissement qui s'étend sur un domaine boisé de 9 ha sur la commune de Canet d'Hérault. Il comprend 61 emplacements de camping et 13 mobil-homes, 4 blocs-sanitaires, un parc aquatique de deux bassins, une aire multisports ainsi que des services sur place (restaurant, glacier, salle de jeux, ...). Cet établissement a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 408 800 €.

### Problématique :

Une forte érosion de berge est constatée en rive droite de la Lergue aval au droit du camping du Canet, sur un linéaire d'environ 80 à 100 m. Environ 5-6 emplacements équipés de mobil-home sont menacés par le recul de la falaise dont 3-4 très proches au niveau du secteur 1. Un bloc-sanitaire est également présent à proximité des éboulements du secteur 2. L'érosion au droit de ce secteur 2 est moins dynamique qu'au droit des emplacements vers le secteur 1.

Ce secteur est complexe hydrauliquement car il est soumis à la fois à la dynamique de la Lergue et à celle de l'Hérault. Les éventuelles actions qui seront engagées sur la Lergue ne devront pas venir contraindre les écoulements de crue de l'Hérault.

Lors des évènements du 23/08/2015 et du 12-13/09-2015, l'érosion de la falaise s'est accentuée et des éboulements ont eu lieu sur deux secteurs de la falaise.



*Localisation des éboulements observés sur la falaise du camping*

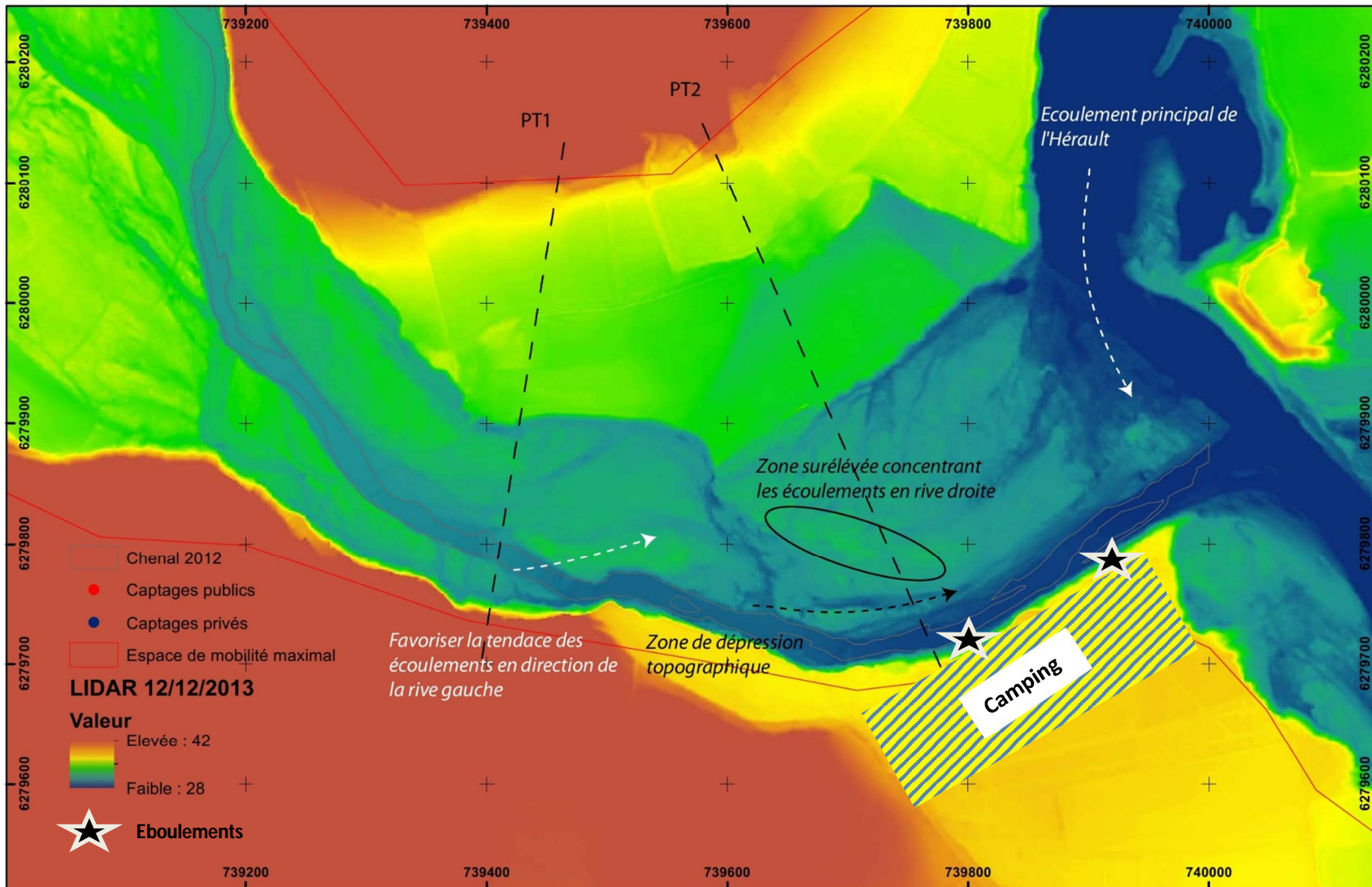


Image topographique du secteur du camping de Canet - source LIDAR 2013

## II.4.3 Problématique liée à d'autres usages vulnérables dans le lit majeur de la Lergue

### Des enjeux agricoles forts

#### Description :

Le lit majeur de la Lergue aval réunit les conditions nécessaires à l'obtention d'un fort potentiel agronomique :

- des sols profonds et peu ou pas caillouteux, calcaires ;
- une bonne fertilité des terres enrichies régulièrement par la Lergue ;
- un bon approvisionnement hydrique du sol.

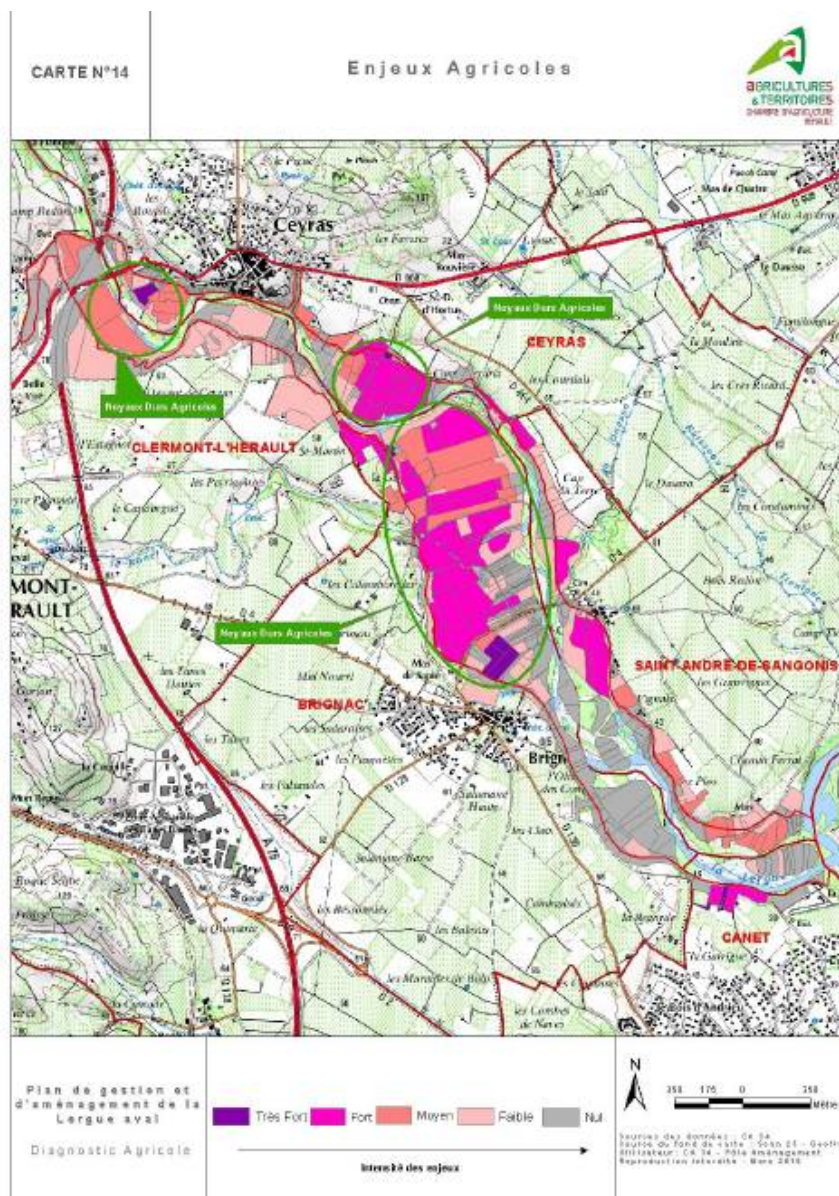
Cet atout se traduit par la capacité à accueillir une grande diversité de cultures qui rend attractif ce secteur (maraîchage, arboriculture, viticulture, prairies, etc.).

La qualité des terroirs et la présence de structures agricoles économiques dynamiques font que trois zones à enjeux agricoles forts jalonnent la Lergue aval. Dans la partie centrale, deux gros noyaux se situent au sud de la commune de Ceyras et au nord de la commune de Brignac.

#### Problématique :

Ces secteurs sont directement soumis à des inondations lors d'épisodes pluvieux. Par ailleurs, le long de la Lergue aval, au bord des falaises, sont identifiés de façon éparse des parcelles à moyen, fort voire très fort enjeu agricole. Ces parcelles sont sensibles à la divagation de la Lergue et donc à la perte de foncier.

Selon l'intensité des événements (inondations, divagation), les conséquences sur les parcelles agricoles s'avèrent plus ou moins lourdes sur le plan économique (rétention d'encombres et vignes couchées, arrachage, perte de foncier, ...).



## Les jardins potagers de Brignac - secteur les Rivières

↳ Planches graphiques 11 et 12

### **Description :**

Le secteur des rivières à Brignac appelé aussi "Jardins de Brignac" est une zone maraîchère située en rive droite de la Lergue au nord de la RD 4. On dénombrait encore récemment dans ce secteur une quinzaine de cabanes de jardins liées aux activités maraîchères de particuliers. Environ 5 de ces cabanes ont été progressivement transformées et ont un caractère d'habitation jusqu'à leur destruction par les crues de 2015.

En aval se trouve la RD 4 constituée en remblais à travers le lit majeur de la Lergue et le pont de la RD 4 sur la Lergue.

Plus en aval, se trouve le captage des Rivières alimentant Brignac et décrit précédemment.

### **Problématique :**

En plus des multiples raisons techniques et urbanistiques qui justifient l'interdiction inscrite dans les documents d'urbanisme de construire des bâtiments à usage d'habitations dans ce secteur, il s'avère que ce secteur est soumis à la fois :

- au risque inondation : il est situé dans l'emprise de la zone inondable de l'Atlas Départemental et il est fréquemment inondé par les débordements de la Lergue avec des hauteurs d'eau importantes et des vitesses d'écoulement élevées. La zone a été inondée par plus de 2 mètres d'eau lors des crues de 2015,
- au risque d'érosion latérale progressive : sur ce tronçon où la Lergue a tendance à développer ses trains de méandres, une forte érosion de berge rive droite est localisée au droit des jardins de Brignac. Cette érosion de berge qui s'étend sur un linéaire de près de 300 m de long est particulièrement active en raison :
  - du contexte général : la Lergue développe son train de méandres en amont du site. En aval, elle est contrainte par le pont de la RD4 et des enrochements en rive gauche ;
  - un contexte topographique favorable : le Modèle Numérique de Terrain (MNT) issu du Lidar montre en effet une dépression topographique et un ancien chenal à la fois à l'ouest de l'érosion mais également au sud (cf. carte en page suivante) ;
  - par la présence d'un point dur en aval (ancien épi) qui vient renforcer, localement, les phénomènes érosifs.

La tendance de la rivière est à la formation d'un méandre en rive droite qui à plus long terme pourrait même atteindre le remblai de la RD 4.

La forte tendance au méandrage de la Lergue dans ce secteur a également poussé le Conseil Départemental à entreprendre des travaux de stabilisation de la berge rive gauche au droit du pont de la RD 4 en 2010. Des enrochements ont été mis en place en rive gauche du lit mineur afin de protéger la berge et inhiber la tendance de déplacement de la Lergue en rive gauche.

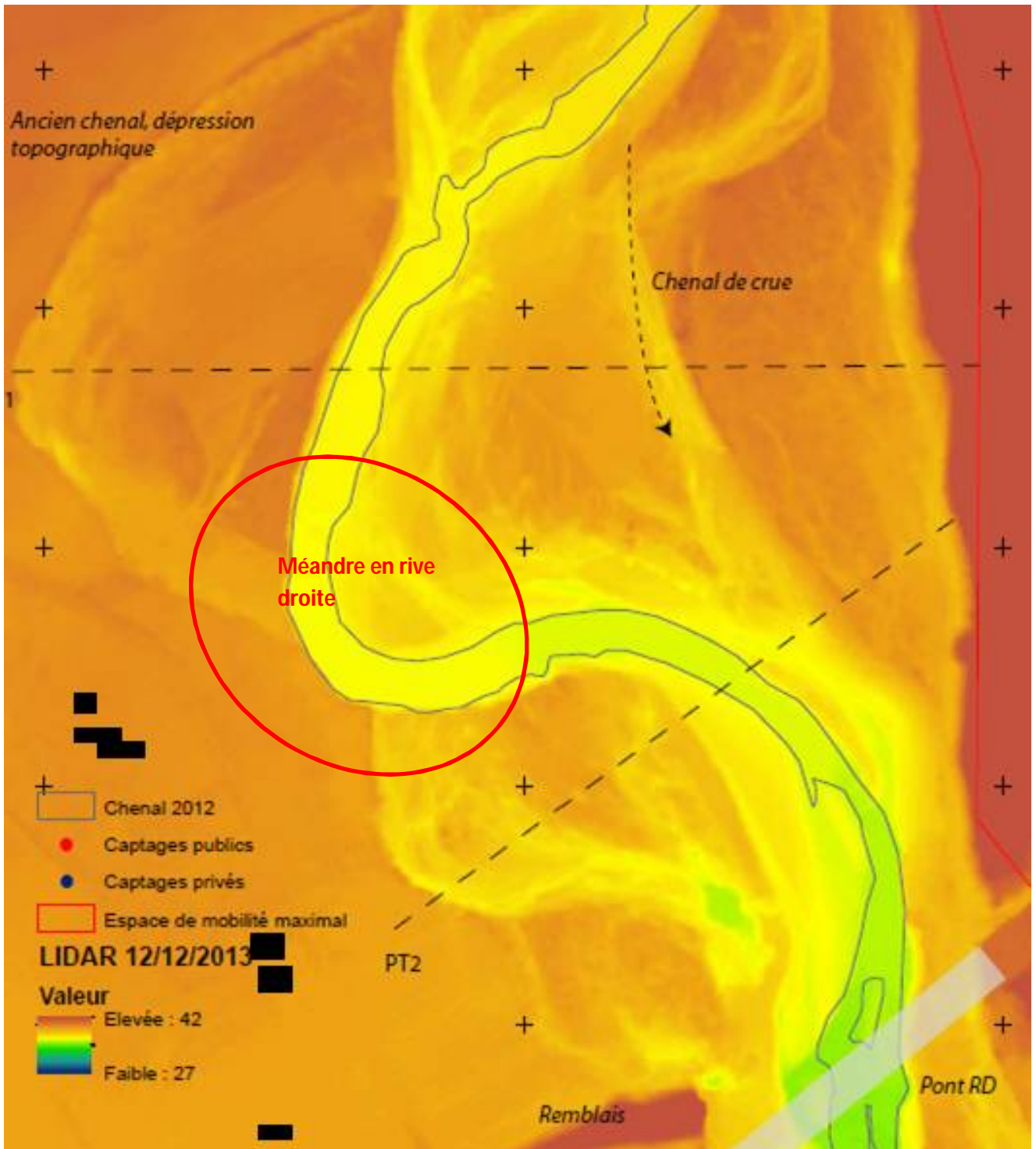


Image topographique du secteur des rivières - Jardins de Brignac (cabanes *a priori* habitées représentées en noir de manière approximative) - Source : LIDAR 2013

# Objectifs de gestion sur la Lergue aval

---



# I. Rappel des orientations des documents supérieurs

---

Les objectifs de gestion de la Lergue aval doivent être en cohérence avec la réglementation nationale et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Les objectifs de la Directive cadre sur l'eau et les orientations du SDAGE sont donc brièvement rappelés dans les paragraphes qui suivent.

## I.1 Directive cadre Eau

---

En adoptant le 23 octobre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'Union Européenne s'est engagée à donner une cohérence d'ensemble de la législation dans le domaine de l'eau avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, aujourd'hui codifiée aux articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement, la directive reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France :

- gestion par bassin-versant ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- participation des acteurs de l'eau ;
- planification à l'échelle du bassin avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) ;
- planification à l'échelle locale des sous-bassins avec les SAGE et les contrats de milieux.

La DCE apporte également des innovations majeures dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau :

- des objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015 pour tous les milieux aquatiques ; sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres ;
- la prise en compte des considérations socio-économiques assortie d'une exigence de transparence financière ;
- l'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le programme de mesures ;
- la participation du public.

Pour rappel, les objectifs de bon état fixés par la DCE sur l'aval de la Lergue (masse d'eau FRDR166 « La lergue du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou ») sont les suivants :

- objectif de bon état écologique fixé à 2021 (report d'objectif en raison de faisabilité technique et des coûts disproportionnés) pour les paramètres relatifs au régime hydrologique, ichthyofaune, continuité et conditions morphologiques. Etat de la Lergue en 2009 qualifié de moyen ;
- objectif de bon état chimique fixé à 2015 en raison du bon état de la Lergue en 2009.

## I.2 SDAGE Rhône-Méditerranée

---

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales parmi lesquelles certaines résonnent plus particulièrement au regard des enjeux identifiés sur la Lergue aval. Ces dernières sont indiquées en bleu en suivant.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE sont résumées ci-dessous :

- **Orientation fondamentale n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique**

Dans le bassin Rhône-Méditerranéen, l'enjeu principal du changement climatique est lié à la modification des régimes hydrologiques et aux tensions sur la ressource disponible. En vue d'anticiper les effets annoncés du changement climatique (augmentation des températures, modification du régime des précipitations et du régime hydrique des sols), le SDAGE recommande par cette orientation fondamentale une stratégie opérationnelle pour une adaptation en continu en fonction de l'amélioration des connaissances et des retours des mesures engagées.

- **Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**

Le SDAGE fait le choix d'une approche de développement durable et recherche les équilibres entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalismes économiques. La prévention prendra une place prépondérante quand le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités aura été abandonné.

- **Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques**

Le principe de non-dégradation revêt deux dimensions :

- une dimension communautaire au titre des directives européennes : avec des obligations réglementaires pour la non-dégradation des masses d'eau quel que soit leur état et l'atteinte à leur objectif, la conservation de l'intégrité des milieux marins et le cas échéant, qualifie d'infraction le non-respect de ces obligations ;
- une dimension nationale à travers le code de l'environnement et son application : respect des procédures réglementaires, maîtrise des impacts individuels et cumulés des aménagements et activités humaines et la préservation des usages ou fonctions les plus exigeants vis-à-vis de la qualité et de la disponibilité en eau en lien étroit avec les enjeux de santé humaine et à la prévention de l'érosion de la biodiversité.

- **Orientation fondamentale n°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**

La politique d'objectifs environnementaux de la DCE s'inscrit dans une approche renouvelée intégrant plus que par le passé les dimensions économiques et sociales de la gestion de l'eau. Ces principes rénovent l'approche des problèmes en les inscrivant dans une logique de développement durable.

- **Orientation fondamentale n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin-versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**

Le SDAGE vise à assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Cette gestion équilibrée nécessite de concilier l'exercice d'usages de l'eau (production d'eau potable, industrie, loisirs, ...) avec la

préservation de sa qualité et de sa vie biologique, garante de sa capacité à satisfaire les usages dans la durée tout en protégeant les populations vis-à-vis des inondations.

Ces objectifs requièrent une gouvernance spécifique à l'eau, permettant de définir avec les nombreux acteurs concernés les objectifs communs à atteindre. Cette gouvernance doit permettre de traduire de manière opérationnelle sur le terrain les orientations du SDAGE.

- **Orientation fondamentale n° 5 :**

o **Orientation fondamentale n° 5-A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle :**

Le SDAGE vise à préciser les conditions dans lesquelles il faut renforcer les mesures prévues par la réglementation (directive ERU, réglementation ICPE, directive baignade...) lorsque la situation locale le justifie et en particulier au niveau de milieux particulièrement sensibles ou par la prévention des pollutions accidentelles.

o **Orientation fondamentale n° 5-B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques :**

L'objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activités humaines sur les usages et les milieux aquatiques.

o **Orientation fondamentale n° 5-C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses :**

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impact des substances dangereuses sur l'eau potable (...), appauvrissement et altération de la vie biologique, altération de certaines fonctions humaines vitales. Suite aux progrès importants acquis entre 2005 et 2010 en termes de connaissance dans l'identification et la quantification des émissions industrielles et issues des stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU), notamment via les campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), il reste nécessaire de développer la réduction des émissions de ces substances afin d'atteindre au minima les objectifs européens et nationaux de réduction et de suppression (horizon 2021 pour les substances prioritaires).

o **Orientation fondamentale n°5D : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles**

Au niveau national, le plan Ecophyto vise à réduire de 50% d'usage des pesticides sur l'ensemble du territoire. Il comprend différents outils qui ont vocation à favoriser les pratiques économes en pesticides. Le plan Ecophyto participe ainsi à l'atteinte des objectifs du SDAGE en matière de préservation et de restauration de la qualité de l'eau. Le SDAGE et son programme de mesures contribuent en retour à l'atteinte des objectifs du plan Ecophyto en matière de réduction de l'usage des pesticides.

o **Orientation fondamentale n°5-E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine**

Cette orientation développe des dispositions spécifiques à la protection de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux de baignade, (...) et à la prévention des nouvelles pollutions chimiques (perturbateurs endocriniens, substances phytopharmaceutiques...).

- **Orientation fondamentale n° 6 :**

o **Orientation fondamentale n°6-A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour**

## préserver et restaurer les milieux aquatiques

Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Les rivières, les écosystèmes fluviaux (...) sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se pérennisent. En outre, dans le domaine de la lutte contre l'eutrophisation, il est souvent démontré qu'aucun résultat significatif ne peut être obtenu en limitant les actions à la seule lutte contre la pollution, sans des actions concomitantes sur le milieu physique.

Les altérations physiques résultent en partie de modifications et d'aménagements existants (chenalisation des cours d'eau, suppression des ripisylves, infrastructures, extractions de granulats ...) auxquelles s'ajoutent de nouvelles évolutions de l'aménagement du territoire, notamment la croissance des zones urbanisées (endiguements, remblaiements...).

La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique doit être génératrice de bénéfices durables, tant pour les milieux, quelle que soit la dimension des masses d'eau et leur localisation, que pour les activités humaines au travers des services rendus par les écosystèmes.

Cette orientation se décline sur quatre axes :

- prendre en compte l'espace de bon fonctionnement
- assurer la continuité (biologique, sédimentaire, piscicole, morphologique...) des milieux aquatiques
- assurer la non-dégradation des milieux
- mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral.

### o **Orientation fondamentale n° 6-B : préserver, restaurer et gérer les zones humides**

Les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée restent menacées par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision du lit des cours d'eau, les activités agricoles intensives, le développement d'espèces exotiques envahissantes notamment en tête de bassin-versant les vallées alluviales et le pourtour des étangs littoraux. Les évolutions climatiques sont également de nature à les impacter. La destruction se poursuit insidieusement sur celles dont la superficie est inférieure à 1 ha et qui échappent aux dispositions d'instruction de la loi sur l'eau.

Le SDAGE réaffirme d'une manière générale l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées.

### o **Orientation fondamentale n° 6-C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau**

Les milieux aquatiques sont, avec les espaces boisés et les prairies, les principaux milieux permettant la vie et les déplacements des espèces, particulièrement dans les espaces très aménagés par l'urbanisation, la présence d'infrastructures... Ce patrimoine naturel est aujourd'hui menacé.

La pollution, la fragmentation, la banalisation et l'artificialisation des paysages et des milieux, (...), entraînent une érosion rapide de la biodiversité. Elles diminuent les capacités de dispersion et d'échanges entre les populations et mettent en danger la diversité génétique, la capacité de réponse aux perturbations et la pérennité des écosystèmes. De même les évolutions climatiques ne sont pas sans impacts sur les populations végétales et animales.

Le bon état écologique visé par la DCE et la gestion des espèces sont indissociables. En effet, le bon état implique que soient de facto satisfaits les besoins des organismes aquatiques. A

L'inverse, l'atteinte du bon état est parfois compromise par la présence d'espèces exotiques envahissantes concurrentes de peuplements autochtones qui régressent.

- **Orientation fondamentale n°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

Le SDAGE 2016-2021 poursuit comme objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour résorber les déséquilibres actuels dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), en associant tous les acteurs concernés.

Il vise également à mettre en œuvre pour tous les usages des mesures d'économie et d'optimisation de l'utilisation de l'eau. Il est essentiel de porter l'effort sur la maîtrise et l'organisation de la demande notamment par les économies d'eau, la maîtrise de la multiplication des prélèvements et l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes. A cet effet :

- il importe d'anticiper et maîtriser les nouvelles demandes en eau prévues à moyen terme sur les territoires en déséquilibre et sur ceux qui sont en équilibre précaire ;
- l'investissement dans des ressources de substitution (transferts inter-bassins ou stockage) pourra s'envisager lorsque des mesures de meilleure gestion de la ressource ne s'avèrent pas suffisantes pour résorber les déséquilibres sur les masses d'eau concernées.

- **Orientation fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations. La priorité mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent.

Les démarches de prévention des risques d'inondation ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable. Elles n'ont pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui, bien que protégées pour certains aléas, restent inondables.

La mise en œuvre du principe de solidarité entre l'amont et l'aval du bassin-versant nécessite autant que possible le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. En effet, la gestion des risques d'inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de la DCE repris dans le SDAGE. Dès lors, il convient de rechercher des scénarios d'actions de prévention des inondations qui optimisent les bénéfices hydrauliques et environnementaux. Ainsi, protection rapprochée et gestion de l'aléa à l'échelle du bassin-versant sont complémentaires.

## II. Proposition d'objectifs de gestion spécifiques à la Lergue aval

Les objectifs ont été définis avec les acteurs du territoire à la suite d'ateliers de concertation ayant été réalisés le 8 mars 2016 en après-midi. Ces ateliers ont réuni une trentaine d'acteurs du territoire : élus, propriétaires, usagers, et aussi des représentants d'EPTB, d'associations, de la SEPAC, des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et de services du Département.

Les acteurs invités ont été répartis dans deux groupes d'environ 15 personnes pour faciliter les échanges et la prise de parole. Au cours de cet après-midi, tous ont pu participer aux deux ateliers portant pour le premier sur le lien à la rivière et les usages, et pour le second sur le risque inondation et la dynamique / mobilité de la rivière. Les ateliers avaient pour objectifs :






- d'**offrir un espace d'échanges entre acteurs et usagers du domaine de l'eau** pour recueillir leur parole ;
- de **faire émerger les difficultés liées à la rivière par la parole citoyenne** ;
- de **réfléchir ensemble aux solutions possibles**.

Les solutions, réflexions et moyens émis par les participants lors des ateliers seront une base de travail pour le groupement BIOTOPE-ENVEO aménagement en vue de construire un programme d'actions.

Une synthèse des résultats des ateliers, présentés ci-dessous, a été élaborée par les techniciens des collectivités et les élus référents, avec la collaboration du groupement BIOTOPE - ENVEO aménagement. Les atouts et les faiblesses que représentent la rivière pour le territoire ont dans un premiers temps permis de regrouper les contributions de chacun et de dégager une vision partagée de la rivière. En reconnaissant les atouts de la rivière, les participants aux ateliers ont mis en avant les services rendus par la rivière à la communauté. Tandis que l'identification des faiblesses témoigne du besoin de cohérence dans les interventions à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion de la rivière.


Une reconnaissance des atouts de la rivière	Des faiblesses identifiées
<ul style="list-style-type: none"><li>- un potentiel agronomique exceptionnel issu de la fertilisation naturelle des sols et de la proximité de la nappe</li><li>- une rivière naturelle à la biodiversité riche, support de sensibilisation à l'environnement</li><li>- un cadre de vie recherché</li><li>- un potentiel de développement écotouristique pour l'usage pêche (bénéfice de la proximité du Salagou) et le camping</li><li>- une disponibilité en eau pour l'AEP et les usages privés</li><li>- la participation de la Lergue à la dynamique de l'Hérault</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- superposition des enjeux (usages) et de l'espace de mobilité de la rivière</li><li>- défaut d'entretien du lit</li><li>- conséquences des anciennes gravières de l'Hérault sur l'érosion aval de la Lergue</li><li>- absence de culture du risque et insuffisance de l'efficacité du système d'alerte</li><li>- vulnérabilité de la ressource en eau</li><li>- méconnaissance des droits et devoirs des riverains</li><li>- et manque de lisibilité et conseil des acteurs de l'eau</li></ul>

Pour traduire la complexité du contexte autour de la Lergue aval et les situations problématiques exposés par les participants, cinq grandes problématiques ont été dégagées des échanges :

-  LA SENSIBILITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET ANNEXES DE LA LERGUE
-  LA DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU
-  LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS
-  LA PERTE DE FONCIER A CAUSE DE L'EROSION EN BORD DE RIVIERE (MENACE POUR LES USAGES)
-  LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS POUR LA GESTION DE LA LERGUE AVAL.

C'est pour répondre à ces problématiques que **six objectifs de gestion** ont été proposés au comité de pilotage élargi du 15 mars 2016. Ces objectifs, validés en séance, constituent les fondements du programme d'intervention ultérieur.

- ↳ **Entretien La Lergue en respectant la sensibilité de ses milieux**
- ↳ **Prévenir le risque et sensibiliser**
- ↳ **Assurer une exploitation durable de la ressource en eau**
- ↳ **Définir une politique d'aménagement et de gestion foncière intégrant le fonctionnement de la rivière (conciliation des usages)**
- ↳ **Clarifier les compétences pour plus d'efficacité**
- ↳ **Mobiliser les moyens réglementaires, techniques et financiers pour la Lergue aval**



# Plan de gestion et d'aménagement de la Lergue val

Communauté de communes du  
Clermontais

Communauté de communes de la  
Vallée de l'Hérault

---

Mai 2016



Agence Méditerranée

22, boulevard Maréchal-Foch

BP 58

34140 Mèze